➢ Candidat bénéficiaire de prêts immobiliers ou de l'aide à la propriété attribués à l'ALPAF

Lorsqu'un candidat à un logement social dépose un dossier, sa situation au regard des aides ou des prêts obtenus précédemment par l'ALPAF pour l'achat d'une résidence principale doit être vérifiée.

L'attribution d'un logement social du parc ministériel est conditionnée au remboursement du solde des sommes octroyées, selon des modalités arrêtées par le service financier de l'ALPAF.

Le gestionnaire instructeur demande alors au service financier le bilan du reste à rembourser.

➪ Prêt immobilier :

1- le bien est vendu : le candidat doit rembourser l'ALPAF des sommes restant dues ;

2- le bien est en cours de vente : le candidat doit se rapprocher de son notaire pour demander un « **engagement irrévocable de verser les fonds** » de façon à ce que l'ALPAF puisse récupérer son dû à la vente effective du bien (*voir exemple en annexe*).

➪ Aide à la propriété :

Avec l'aide à la propriété, accordée une seule fois en cours de carrière, l'ALPAF prend en charge une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier souscrit pour 10 ans au moins, pour l'acquisition, la construction ou l'extension de la résidence principale.

Si le bien est revendu avant les 3 ans, un reversement des sommes, au prorata de la durée, est demandé au candidat à un logement social.

Le cas échéant, l'ALPAF peut mettre en place un échéancier de paiements.